



*Rejoignez  
les 200 000 morbihannais  
qui ont déjà opté pour un moyen  
moderne de paiement de l'impôt !*



Madame, Monsieur,

Savez-vous que le Trésor public propose de vous faciliter le paiement de votre taxe foncière et de votre taxe d'habitation pour l'année prochaine avec, au choix, la mensualisation ou le prélèvement annuel ?

Étalez  
vos paiements  
sur l'année

- **La mensualisation** vous permet d'étaler vos paiements sur l'année. La 1<sup>ère</sup> mensualité sera prélevée le 15 janvier 2009 si vous adhérez jusqu'au 15 décembre 2008.
- **Le prélèvement annuel** vous permet de payer vos impôts en une seule fois tout en bénéficiant d'un avantage de trésorerie : votre compte sera prélevé 10 jours après la date limite de paiement.

Bénéficiez  
d'un avantage  
de trésorerie  
de 10 jours

**La mensualisation ou le prélèvement annuel de vos impôts vous intéressent ?**

Il vous suffit de compléter le coupon d'adhésion joint et de l'adresser accompagné d'un RIB, à votre trésorerie avant la fin de l'année 2008. Vous pouvez également choisir ces modes de règlement directement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Dans les deux cas, vous recevrez une confirmation de votre adhésion par courrier.

Connectez-vous  
sur le site  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)





# Simplifiez-vous la vie !

grâce au prélèvement  
automatique  
de vos impôts



Quintesis.com vannes / 02 97 40 42 09

C'est simple et en plus  
vous bénéficierez d'un  
délai supplémentaire  
de 10 jours !

Connectez vous sur le site  
**[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
ou renseignez vous auprès de votre trésorerie.

